

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**Arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique**

NOR : SPRH2204686A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6123-161,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre maximal des équipements prévus au premier alinéa du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique est fixé à trois.

**Art. 2.** – La limite prévue au troisième alinéa du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique est fixée à dix-huit.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 septembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins par intérim,*  
C. LAMBERT